|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Direction du Patrimoine Immobilier** | | | |
| **Sous-Direction Gestion de l’Exploitation Maintenance** | **TITULAIRE** | |
| UNIVERSITE DE LORRAINE 34, cours Léopold  54000 NANCY | NOM ENTREPRISE :  Adresse entreprise :  SIRET entreprise :  Courriel entreprise : | |
| **ACTE D’ENGAGEMENT et CONDITIONS GENERALES D’ACHAT**  *Ayant pour objet :* | | | |
| **METZ (57) – ILE DU SAULCY – Bâtiment Simone Veil**  **Lot unique : Etanchéité - Façade** | | | |
|  | | | |
| Cahier des clauses administratives générales applicable :  Travaux  Prestations intellectuelles  Fournitures courantes et services | | | |
| **REFERENCES DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER** | | **MONTANT DU MARCHÉ suivant annexe CDPGF signé par l’entreprise** | |
| Affaire suivie par **Maxime CRUSSAIRE**  Référence interne : **N°2025DPIGEM870 – SVEIL SAULCY**  Pièce(s) jointe(s) : **CDPGF complété et signé par le titulaire** | |  | |
| **DELAI D’EXÉCUTION** | | | |
| Début du délai d’exécution :  **À la notification de l’acte d’engagement**  Sur ordre de service  Délai d’exécution :  **En mois : 2 mois (hors période de préparation de 3 semaines)**  En jours :  Selon le délai précisé sur ordre de service | | | |

*Le présent marché passé selon la procédure adaptée au sens des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ou passé sans publicité ni mise en concurrence au sens de l’article R.2122-8 et de l’article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022. Les prestations objet du marché sont soumises au cahier des clauses administratives générales désigné ci-dessus et devront être réalisées dans les conditions décrites au présent acte d’engagement valant commande.*

|  |  |
| --- | --- |
| **SIGNATURES** | |
| Numéro d’engagement juridique : ……………………………………..  Pour acceptation de l’offre, le : …………………………………………  Pour la Présidente et par délégation, | **Date et signature du titulaire :** |

**Destinataire** : Titulaire. Exemplaire **à retourner daté et signé électroniquement par retour de mail***. Le présent document devra faire l’objet d’un accusé réception du titulaire et être impérativement envoyé signé par la personne habilitée à engager le titulaire. En effet, à défaut de recevoir un exemplaire signé de l’entreprise le marché sera considéré n’avoir jamais été conclu. En conséquence, aucune facture ne pourra être présentée par l’entreprise.*

|  |
| --- |
| **FACTURATION DÉMATERIALISÉE CHORUS** |
| Le titulaire transmet sa facture de façon **dématérialisée** et gratuitement en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro **:** [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)  Les factures des entreprises soumises à l’obligation de dématérialisation, transmises, par tout autre moyen que Chorus Pro sont réputées non parvenues (cf. : Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) |

|  |
| --- |
| **REFERENCES CHORUS** |
| Les références suivantes sont à reporter lors du dépôt de la facture sur CHORUS :   * Référence de l’engagement juridique (n° d’EJ) de la commande : …………………………………………………….. * Code du Service Exécutant (code SE) : UL1AVECEJ * Désignation du destinataire « services de l’État » - SIRET : 1300 1550 600 012 |

|  |
| --- |
| **MODALITES DE PRESENTATION DE LA FACTURE** |
| Marché à paiement sur facture.La facture devra porter **t**outes les mentions légales (cf. art. 242 nonies A de l’annexe II au CGI et art.1 du Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique) :   * La date d’émission de la facture ; * La désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture et notamment leurs numéro SIRET ; * Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture, * En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou le numéro de l’engagement juridique généré par le système d’information financière et comptable de l’entité publique ; * Le code d’identification du service en charge du paiement ; * La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux ; * La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; * Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu’il y a lieu, leur prix forfaitaire * Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ; * Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ; * Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires. |

|  |  |
| --- | --- |
| **RECEPTION DE TRAVAUX – ADMISSION DE PRESTATIONS** | |
| Référence interne : 2025DPIGEM870  N°EJ : ……………………………………………………..  Entreprise : ……………………………………………………..  Affaire suivie par : ……………………………………………………..  Objet du marché :  **N°2025DPIGEM870 – SIMONE VEIL SAULCY**  - **Etanchéité - Façade** | |
| **RECEPTION DE TRAVAUX[[1]](#footnote-1)** | **ADMISSION DE PI OU FCS[[2]](#footnote-2)** |
| Réception unique  Sans réserve  Sous réserve d’exécuter les prestations détaillées ci-après et évaluées à un montant H.T. en Euros de :  Et avant le :  Avec réserves détaillées ci-après et réfaction évaluée à un montant H.T. en Euros de : | Admission sans réfaction  Admission avec réfaction détaillée ci-après et évaluée à un montant H.T. en Euros de :  Rejet partiel – *description des prestations partiellement admises* :  Rejet total  Ajournement : |
| **Date d’effet de la réception ou de l’admission :**  **Signature du représentant de l’établissement :** | |

|  |
| --- |
| **CONDITIONS GENERALES D’ACHAT** |

1. **Champ d’application**

Les présentes conditions générales d’achat s’appliquent aux marchés de travaux, de fournitures ou de services passés selon la procédure adaptée au sens des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ou passés sans publicité ni mise en concurrence au sens de l’article R.2122-8 et de l’article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Le terme « prestations » est employé indifféremment dans les présentes conditions générales d’achat pour désigner les travaux fournitures et/ou services objet du marché.

Les prestations sont soumises au cahier des clauses administratives générales en entête du document selon leur nature. Le cahier des clauses administratives générales applicable est celui en vigueur à la date de la signature de l’Acte d’engagement par l’Université de Lorraine.

Les conditions générales d’achat s’appliquent chaque fois qu’un cahier des clauses particulières (CCAP ou CCP) n’est pas établi par l’Université de Lorraine. Lorsqu’un contrat particulier est rédigé par l’Université de Lorraine et est notifié au titulaire, il prévaut sur les présentes conditions générales d’achat qui ne font alors que le compléter s’il y est fait référence.

Les conditions générales d’achat ne concernent pas les bons de commandes ou marchés subséquents issus d’un accord-cadre au sens de l’article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Seuls les actes d’engagements signés d’un représentant habilité de l’Université de Lorraine et présentant un numéro d’engagement sont opposables par le titulaire.

L’objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières sont définis par le présent acte d’engagement et ses éventuelles annexes (devis du titulaire notamment). Aucunes des conditions générales ou particulières de vente du titulaire n’est opposable à l’Université de Lorraine dans le cadre de l’exécution des prestations sauf acceptation expresse et écrite signée par un représentant habilité de l’Université de Lorraine.

La personne habilitée à représenter l’Université de Lorraine est la personne signataire de l’acte d’engagement. Toutefois le titulaire s’adresse directement à la personne en charge du suivi de l’affaire désignée en page 1 de l’acte d’engagement.

Dans le cadre d’un marché soumis au CCAG Travaux, le maître d’œuvre est également le maître d’ouvrage, le titulaire s’adresse donc à l’Université de Lorraine chaque fois que la CCAG prévoit de s’adresser au maître d’œuvre.

1. **Notification, durée et délais d’exécution**

Sauf mention contraire, le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à la date de fin des garanties. Il n’y pas de reconduction tacite ou expresse.

La notification de l’acte d’engagement vaut notification du marché. Le début d’exécution des prestations est précisé en page 1 de l’acte d’engagement.

Dans le cadre d’un marché de fourniture, le titulaire prend rendez-vous avec la personne désignée comme en charge du suivi de l’affaire dans l’acte d’engagement au minimum 48 heures avant la date et l’heure de livraison envisagée.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG travaux, par dérogation à l’article 28.1 du CCAG, le marché ne comporte pas de période de préparation distinct et le délai indiqué dans l’acte d’engagement vaut pour l’ensemble de la réalisation des prestations, phase de préparation comprise le cas échéant. Par dérogation à l’article 18, la notification du début d’exécution des prestations se fait selon le format indiqué en page 1 – rubrique « Délais d’exécution » de l’acte d’engagement. En conséquence aucun OS n’est émis pour ordonner le passage de la période de préparation à la phase effective des travaux.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG FCS, par dérogation à l’article 19, l’Université de Lorraine n’informe pas le titulaire de la disponibilité des locaux à l’avance, les locaux sont réputés disponibles à la signature du marché et le titulaire intervient dans les délais indiqués à l’acte d’engagement.

1. **Prix du marché, avance et retenue de garantie**

Le titulaire ne peut se prévaloir - ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation ou prétendre à une augmentation du prix du marché - de sujétions occasionnées par l’intervention en site occupé, des mesures de sécurité qui lui incombent, de l’exploitation normale de l’établissement ou encore de l’exécution simultanée d’autres prestations. Par ailleurs il prend à sa charge l’atténuation de la gêne occasionnée par son intervention par la mise en œuvre de toutes les précautions utiles et d’usage.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG FCS ou PI, les prix sont fermes et définitifs.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG Travaux, les prix sont fermes et actualisables. Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date d’établissement du devis du titulaire ou à défaut par le mois de la date de signature par le titulaire de l’acte d’engagement. En cas d’actualisation du marché, un avenant établi l’index ou l’indice de référence.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG Travaux et dont la durée d’exécution est inférieure ou égale à 3 mois, par dérogation à l’article 12 du CCAG, la demande de paiement ne fait pas l’objet d’acompte successif, une seule demande de paiement est présentée par le titulaire dans les conditions de l’article 12.3 et suivants du CCAG.

Pour les marchés soumis au CCAG Travaux, une retenue de garantie de 5% est appliquée pour chaque acompte et/ou paiement définitif. Cette retenue de garantie peut être substituée par une garantie à première demande. L’Université de Lorraine n’accepte pas la substitution d’une garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.

Par dérogation aux articles 33 du CCAG FCS, 44.1 du CCAG Travaux et 30 du CCAG PI, les délais de garanties partent à compter de la date d’admission ou de réception des prestations.

Sauf renonciation expresse et écrite du titulaire, lorsque les conditions de versement d’une avance fixées à l’article R2191-3 du Code de la Commande Publique sont remplies, le titulaire a droit au versement d’une avance de 10%. L’Université de Lorraine n’accepte pas la substitution d’une garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.

1. **Réception – Vérification et Admission – Garanties**

Dans le cas où l’exécution des prestations exigent le stockage de matériels dans les locaux ou aux abords de locaux de l’Université de Lorraine, le titulaire doit impérativement obtenir l’acceptation expresse et écrite de la personne habilitée à représenter l’établissement avant tout stockage sur site.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG FCS, la livraison constatée par un bordereau de livraison signé ne vaut que constat de livraison sans prévaloir de la décision qui sera prise à l’issue des opérations de vérification quantitative et/ou qualitative. Aussi, par dérogation à l’article 27.3, l’Université de Lorraine n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications. Et par dérogation à l’article 28.1, les opérations de vérifications simples s’effectuent dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la date de livraison des fournitures ou de l’exécution des services. Le titulaire peut demander à connaître les jours et heures fixés pour les vérifications et peut y assister ou se faire représenter.

Lorsqu’il s’agit d’un marché soumis au CCAG Travaux, par dérogation à l’article 41.1, il n’est pas procédé à des opérations préalables à la décision de réception. Le titulaire informe la personne en charge du suivi de l’affaire de la date de fin de l’ensemble des travaux et il est directement fait application des article 41.3 et suivants du CCAG ; l’Université de Lorraine décide de prononcer la réception ou non à l’échéance du délai d’exécution et fixe la date retenue pour l’achèvement des travaux.

En cas d’absence de procès-verbal d’admission ou de réception, le paiement du solde des prestations vaut admission sans réfaction ou réception sans réserve. Le délai de garantie part alors à compter du paiement du solde.

1. **Documentation technique**

Le titulaire fourni à la fin d’exécution des prestations toute documentation permettant d’assurer la maintenance et le fonctionnement des prestations objet du marché. Celle-ci est rédigée en langue française et est comprise dans le prix. Les documents commerciaux à visée technique remis avec l’offre du titulaire prennent valeur contractuelle.

1. **Zones à régime restrictif (ZRR)**

Lorsque les prestations sont exécutées dans un lieu où des mesures de sécurités s’appliquent, le titulaire se conforme aux dispositions édictées par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 et notamment aux dispositions de contrôle de l’accès à des ZRR et demandes d’autorisations préalables. Le délai nécessaire à l’obtention de ces autorisations est compris dans le délai d’exécution des prestations.

1. **Pénalités**

Pour un marché d’un prix inférieur ou égal à 10 000 euros HT, une pénalité forfaitaire de 500 euros pour absence de transmissions des documents techniques est appliquée sans mise en demeure préalable.

Pour un marché d’un prix supérieur à 10 000 euros HT, une pénalité forfaitaire de 1500 euros pour absence de transmissions des documents techniques est appliquée sans mise en demeure préalable.

Une pénalité forfaitaire de 100 euros est appliquée en cas de non-respect de l’obligation décrite à l’article 8 concernant la valorisation ou l’élimination des déchets. Cette pénalité forfaitaire est applicable à chaque constat et sans mise en demeure préalable.

Par dérogation aux articles 14.1.1 du CCAG FCS, 19.2.3 et 19.2.4 du CCAG Travaux et 14.1.1 du CCAG PI, en cas de non-respect du délai d’exécution, une pénalité de retard est appliquée sans exonération et sans mise en demeure préalable et est calculée selon la formule suivante : P = (V x R) / 200.

P= montant de la pénalité

V = montant HT du marché

R = nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités forfaitaires et de retard sont cumulables entre elles.

1. **Responsabilité sociétale et environnementale**

Le titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et règlementaires en vigueur en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il est en mesure d’en justifier, en cours d’exécution du marché, et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’Université de Lorraine.

La valorisation ou l’élimination des déchets créés durant l’exécution de la prestation est de la responsabilité du titulaire en tant que détenteur des déchets. Il effectue à ce titre un tri sélectif des déchets et devra assurer leurs transports vers des filières de recyclage ou d’incinération ou encore dans un centre de retraitement agréé. Entre autres, le titulaire reprend tous les emballages des matériels afin d’éliminer, de recycler ou de réutiliser ces derniers.

Le titulaire respecte la réglementation :

- Des droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l’interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;

- De non-discrimination à l’occasion du recrutement et de l’emploi, notamment en matière de rémunération, d’avantages sociaux, de promotion professionnelle en raison de l’origine sociale ou ethnique, du sexe, de son orientation sexuelle, de l’identité de genre, de l’âge, de la situation de famille la race, des convictions religieuses, de la nationalité, de l’opinion politique ou du handicap - - Des lieux de travail, notamment en matière de santé et de sécurité à l’égard des personnels et des tiers.

Globalement le titulaire garantit l’Université de Lorraine de tout préjudice d’image qui résulte de sa faute, attitude, comportement ou agissement qui contredit les principes et comportements vertueux que l’Université de Lorraine défend et promeut en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

1. **Assurances, interdiction de soumissionner, situation fiscale et sociale du titulaire et de ses sous-traitants**

Le titulaire justifie qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile et/ou professionnelle et le cas échéant au titre de la garantie décennale.

Le titulaire déclare ne pas tomber sous le coup d’une interdiction de soumissionner à un marché public énumérée par le Code de la Commande Publique.

Il atteste notamment être à jour de ses obligations en matière fiscale et sociale. À ce titre, le titulaire remet spontanément à l’Université de Lorraine lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu’à la fin de son exécution :

- une attestation de cotisation de ses obligations fiscales pour l’année n-1 ;

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l’URSSAF (attestation de vigilance – L. 243-15 du code de la sécurité sociale pour les commandes égales ou supérieures à 5 000 euros HT) ;

- un extrait K-bis de moins de trois (3) mois, une carte d'inscription au répertoire des métiers ou un devis ou tout document mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- en cas d’emploi de travailleurs détachés ou de travailleurs étrangers, le titulaire en informe l’Université de Lorraine et remet les pièces prévues par la réglementation.

À défaut de transmission de ces éléments, le titulaire garantit l’Université de Lorraine de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en conséquence de l’irrégularité de la situation du titulaire au regard de ses obligations sociales.

Les mêmes obligations sont à la charge du titulaire à l’égard de sous-traitants qu’il fait intervenir dans le cadre de l’exécution des prestations.

1. **Résiliation**

Le marché peut être résilié sans indemnité lorsque la décision est notifiée au titulaire dans un délai de 5 jour calendaires avant le début d’exécution de la prestation. La décision est notifiée par courrier électronique au titulaire.

En cas de résiliation ouvrant droit à une indemnité au profit du titulaire celle-ci est plafonnée à 3% du montant initial HT du marché.

1. **Différents et litiges**

Le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nancy.

En cas de conflit, le titulaire, avant tout recours judiciaire, adresse un recours gracieux auprès de l’Université de Lorraine.

Le titulaire peut exercer un recours contentieux et/ou indemnitaire contre une décision prise par l’Université de Lorraine que dans un délai de deux mois suivant la décision expresse ou tacite qu’elle a pris. Passé ce délai le titulaire est réputé avoir admis la décision expresse ou tacite et renonce à tout recours gracieux ou judiciaire contre cette décision.

1. **Liste des dérogations aux CCAG par type de marché**

En cas de marché soumis au CCAG Travaux

L’article 2 déroge aux articles 28.1 et 18 du CCAG travaux : période de préparation et notification par OS

L’article 3 déroge à l’article 12 du CCAG Travaux : paiement par acomptes

L’article 3 déroge à l’article du 44.1 CCAG Travaux : garanties

L’article 4 déroge à l’article 41.1 du CCAG Travaux : opération préalable à la décision de réception

L’article 7 déroge aux articles 19.2.3 et 19.2.4 du CCAG travaux : pénalité de retard

En cas de marché soumis au CCAG FCS

L’article 2 déroge à l’article 19 du CCAG FCS : disponibilité des locaux

L’article 3 déroge à l’article 33 du CCAG FCS : garanties

L’article 4 déroge aux articles 27.3 et 28.1 du CCAG FCS : opérations de vérification

L’article 7 déroge aux articles 14.1.1 du CCAG FCS : pénalité de retard

En cas de marché soumis au CCAG PI

L’article 3 déroge à l’article du 30 CCAG PI : garanties

L’article 7 déroge aux articles 14.1.1 du CCAG PI : pénalité de retard

|  |
| --- |
| **Pour acceptation des CGA UL, date et signature du titulaire :** |

1. *Application des articles 41 et suivants du CCAG Tvx* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Application de l’article 30 du CCAG FCS ou article 29 du CCAG PI* [↑](#footnote-ref-2)